

PROCE VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **dix-huit février deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Liliane CUFFEZ FAURE, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, M Gérard FAURE, Mme Catherine ROBIN, M Philippe SALAND, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, Mme Céline GADY, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, Mme Nicole FORSANS, M Jean Paul PEREUIL, Mme Karine MELIET, M Jean-François BRUGERE.

Absent

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVAUX Régine à M Pierre-Jean PUDAL,
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean-François BRUGERE
M Antoine ORTIZ à M Jean Paul PEREUIL
Mme Karine MELIET à M Jean Paul PEREUIL

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : M. FOLEY Franck

ORDRE DU JOUR

1. Questions diverses.
2. **OBJET** : Délégation de signature dans le cadre de l'instruction des DP n°0472522600016 et n°0472522600017 ;
3. **OBJET** : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 ;
4. **OBJET** : Vente par la Commune des parcelles bâties figurant à la matrice cadastrale sous la relation BO 367 et BO 368 sise au 9 avenue Gaston Carrère au profit de la SCI J.A.D. ;
5. **OBJET** : Convention de servitude au profit de TE 47 pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées BN 120 et BN 121, situées 10 et 12 Avenue Jean Moulin ;
6. **OBJET** : Convention de servitude au profit d'Enedis pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;
7. **OBJET** : Réhabilitation des trois barres du CAFI et création d'un musée de la mémoire et de l'histoire ;
8. **OBJET** : Ouverture de postes avancement de grade 2026 ;

9. **OBJET** : Mise en place de bons cadeaux aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année ;
10. **OBJET** : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 ;
11. **OBJET** : Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10% ;
12. **OBJET** : Subvention exceptionnelle au Lions Club Sainte Livrade Vallée du Lot ;
13. **OBJET** : Etat annuel 2025 des indemnités des élus ;
14. **OBJET** : Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs ;
15. **OBJET** : Approbation des Comptes de gestion 2025 – Budget principal ;
16. **OBJET** : Vote du compte administratif 2025 ;
17. **Objet** : Motion de Maintien de l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement au sein du bloc commun EAU47
18. **Objet** : Motion Syndicat Territoire d'énergie Lot-et-Garonne
19. Lecture des décisions.

En préambule, Monsieur le Maire a tenu à rendre hommage à **Monsieur LOULALICHE Ahmed**, ancien élu récemment décédé. Il a également exprimé sa pensée pour les anciens élus disparus au cours du précédent mandat : **Monsieur Martinière et Madame Haouali**.

Par ailleurs, il a remercié Monsieur Saland et Monsieur Lassarrade pour leurs nombreuses démarches visant à fournir un groupe électrogène aux quelques foyers livradais privés d'électricité à la suite de la tempête NILS.

Questions diverses :

M Péreuil relance M le Maire sur le Bilan du permis de louer.

M le Maire explique que les documents ont été présentés en conseil communautaire. En résumé, 60 logements présentés au permis de louer, 15 rejetés (haute de rambarde non conforme). Les 2/3 ont été acceptés soit en 1^{er} présentation soit en 2^{eme} présentation.

Il souligne que le permis de louer a favorisé la vente d'anciens logements à de nouveaux propriétaires ou à des bailleurs sociaux, contrairement à la taxe incitative qui, contrairement à ses attentes, n'avait pas produit cet effet.

M. Borderie s'étonne que la commune ne figure pas dans le récent arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

M. le Maire explique que la demande de reconnaissance en urgence concernait uniquement les communes ayant subi des inondations à la suite de la tempête NILS. La commune n'ayant pas été touchée par des inondations dans ce contexte, elle ne pouvait pas prétendre à ce dispositif, malgré les arbres déracinés et la violence des vents constatés.

- **DCM 2026-01 : Objet** : Délégation de signature dans cadre de l'instruction des déclarations préalables n°0472522600016 et n°0472522600017

M le Maire sort et ne prend pas part au vote

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : M. BEHAGUE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Considérant, que la DP n°0472522600016 a été déposé le 12/02/2026 par M. Pierre-Jean PUDAL pour la pose d'un portail et construction de 2 poteaux de soutien.

Considérant, que la DP n°0472522600017 a été déposé le 12/02/2026 par M. Pierre-Jean PUDAL pour le remplacement d'une clôture grillagée par un mur de clôture en parpaing enduit ton pierre.

Considérant que le maire, ou un adjoint au titre d'une délégation permanente, ne peuvent prendre de décision sur un projet faisant l'objet d'un permis de construire auquel il serait intéressé.

Le conseil municipal doit dans ce cas désigner un autre de ses membres pour prendre la décision, dans le cadre d'une délibération spécifique à cet effet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. BEHAGUE Patrick ou M. SALAND Philippe, à signer les décisions qui seront proposées à l'issue de l'instruction des DP n°0472522600016 et n°0472522600017.

- **DCM 2026-02 : Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2025**

Nomenclature : 3

Rapporteur : M. le Maire.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent dresser les bilans annuels des acquisitions et cessions de biens immobiliers de l'année écoulée afin d'être soumis à validation par leur assemblée délibérante.

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 est le suivant :

ACQUISITIONS COMMUNALES :

Références cadastrales	Objet	Montant
BM 208/226	BROSSARD – 48 RUE DE BROSSARD RETROCESSION VOIRIE	15€

CESSIONS COMMUNALES :

Références cadastrales	Objet	Montant
AS 275	TERRAIN PLAINE DE MAZIERES	14 180€
AM 281/283	MAISON D'HABITATION 2 RUE DE TERON	48 000€

M Péreuil s'abstient en raison de l'absence de la vente de la gare que ce soit sur les cessions 2024 comme celle-ci. M Borderie est d'accord avec cet élément.

M le Maire indique que la délibération de la vente de la gare est le **DCM2024-83**. Cette vente est effectuée par échéance. (Vente à terme)

Le Conseil municipal décide à 23 pour et 6 abstentions :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025.

- **DCM 2026-03 : Objet : Vente par la Commune des parcelles bâties figurant à la matrice cadastrale sous la relation BO 367 et BO 368 sise au 9 avenue Gaston Carrère au profit de la SCI J.A.D.**

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le CGCT, notamment son article L.2121-29, disposant que le conseil municipale règle par ses délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune souhaite mettre à la vente l'immeuble cadastré sur les parcelles BO 367 et BO 368, et que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que les parcelles cadastrées BO 367 et BO 368, d'une contenance totale de 481m² appartient au domaine privé communal, et que l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle, établie par le service des Domaines en date du 17 avril 2025, est de cent un mille euros (101 000€).

Considérant que le cabinet géomètre-expert Pangéo Conseil a été mandaté pour constater et réaliser le plan de copropriété (cf : plan de copropriété ci-joint).

Considérant que ladite vente portera sur le lot 1 de la copropriété notifiée dans le présent plan de copropriété.

Considérant la création de la copropriété par la signature de l'état descriptif de division réaliser par le cabinet géomètre-expert Pangéo Conseil.

Considérant que le 13 février 2026, Monsieur Jean-Michel DUMAS gérant de la SCI J.A.D située à la ZAC DE NOMBEL, 39 RUE DES PRUNIER, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot a communiqué à M. le Maire son souhait d'acquérir l'immeuble situé au 9 avenue Gaston Carrère, pour un montant de cent

deux mille euros (102 000 €) hors frais de notaire.

Considérant que cette vente sera conclue par un acte authentique établi par Maître AUGARDE, représentant la commune et Maître MARGNES, notaire à Casseneuil représentant la SCI J.A.D.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'aliénation des parcelles cadastrées BO 367 et BO 368 pour un montant total de cent deux mille euros (102 000 €) hors frais de notaire à Monsieur Jean-Michel DUMAS gérant de la SCI J.A.D.
 - **D'autoriser** M. le Maire, Pierre-Jean PUDAL et/ou par délégation M. Patrick BEHAGUE de valider la création de la copropriété dans le cadre de la vente par la Commune des parcelles bâties figurant à la matrice cadastrale sous la relation BO 367 et BO 368 sise au 9 avenue Gaston Carrère au profit de la SCI J.A.D.
 - **De passer** l'acte en forme notariée, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).
 - **D'autoriser** M. le Maire Pierre-Jean PUDAL et/ou par délégation M. Patrick BEHAGUE adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.
- **DCM 2026-04 : Objet : Convention de servitude au profit de TE 47 pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées BN 120 et BN 121, situées 10 et 12 Avenue Jean Moulin.**

Nomenclature : 2.2

Rapporteur : M. SALAND

Vu le CGCT, notamment son article L.2121-29, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section BN 120 et BN 121 situées respectivement aux 10 et 12 avenue Jean Moulin au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire n°472522514-RACUB01. (cf annexe ci-jointe)

Considérant que TE 47 souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine de distribution électrique sur une longueur totale d'environ 180 mètres ainsi que ses accessoires.

Considérant que TE 47 souhaite poser ou encastrer 2 coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade

Considérant que cette convention de servitude peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès des services de Publicité foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de l'implantation de cet ouvrage de distribution électrique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Maire, Pierre-Jean PUDAL à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

- **DCM 2026-05 : Objet : Convention de servitude au profit d'Enedis pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.**

Nomenclature : 2.2

Rapporteur : M. SALAND

Vu le CGCT, notamment son article L.2121-29, le conseil municipale règle par ses délibération les affaires de la commune.

Considérant qu'Enedis dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et que les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune. (cf : plan ci-joint)

Considérant qu'Enedis souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires au droit de la parcelle cadastrée BT et non numérotée car il s'agit d'un chemin rural, située lieu-dit « Pauchou».

Considérant que la ligne électrique souterraine et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Considérant qu'il convient de signer une **convention de servitude** (cf : Convention de servitude CS 06 affaire n°DC26/073474 pour la parcelle BT) entre la commune et Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MÉRIGNAC, dûment habilité à cet effet, et la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Maire Pierre-Jean PUDAL à signer la convention de servitude.
- **D'autoriser** M. le Maire Pierre-Jean PUDAL à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

- **DCM 2026-06 : OBJET : Réhabilitation des trois barres du CAFI et création d'un musée de la mémoire et de l'histoire**

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain » ;

Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1er avril 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Maire de la commune Sainte-Livrade sur Lot ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 15 septembre 2022 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Maire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

Considérant que les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont un outil juridique, introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser le(s) centre(s)-ville(s) et/ou centre(s)-bourg(s) qui exerce(nt) une fonction de centralité ;

Considérant l'obligation, pour les villes participant au programme, de se doter d'une Opération de Revitalisation du Territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation du territoire ;

Considérant que les trois barres du site du CAFI (Centre d'Accueil des Français d'Indochine), non rénovées et inscrites au titre des Monuments Historiques depuis juin 2012 sont actuellement en mauvais état ;

Considérant que le site du CAFI constitue un lieu unique de mémoire et d'histoire en France, ayant accueilli des populations civiles et militaires, françaises et étrangères, dans des contextes de guerre, de déplacement forcé, d'internement et de rapatriement ;

Considérant que la réhabilitation des trois barres du CAFI et la création d'un musée de la Mémoire et de l'Histoire constituent un levier majeur de valorisation du site, de transmission mémorielle et de dynamisation culturelle du territoire ;

Considérant l'inscription du projet de musée de la Mémoire et de l'Histoire à l'ORT de Sainte-Livrade-sur-Lot lors de l'avenant n°3 de l'ORT intercommunal et dans le programme Petites Villes de Demain ;

Dans ce cadre et afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, il est présenté au Conseil municipal, le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions relatives au projet de réhabilitation des trois barres inscrites au titre des monuments historiques du CAFI afin de créer un musée de la Mémoire et de l'Histoire ;

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
AMO programmation muséographique et scénographique	99 665 €	Banque des Territoires (50% de l'AMO muséographique)	49 832€
AMO Bâtiminaire	66 500 €	Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (autofinancement)	744 833 €
Etudes préliminaires et diagnostics	63 000 €	Union Européenne (FEDER) éligible à partir de 2028	300 000 €
Diagnostic patrimonial obligatoire (ABF)	30 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	682 800 €
Ingénierie et maîtrise d'œuvre	300 000 €	Etat	1 117 200 €
Autres honoraires SPS + BC	110 000 €	CAGV (ORT) (20% des travaux)	611 000 €
Travaux	3 055 000€	DRAC (50% de l'étude préliminaire et diagnostics)	31 500 €
		Conseil départemental du Lot-et-Garonne	187 000 €
TOTAUX HT	3 724 165 €	TOTAUX	3 724 165 €
TOTAUX TTC	4 468 998 €	TOTAUX TTC	4 468 998 €

M le Maire précise que L'État a validé le principe de sa participation, sans en annoncer officiellement le montant à ce stade. Le projet bénéficie du soutien de la sous-préfecture et du ministère des Armées. La Banque des Territoires finance 50 % de l'ingénierie et participera à d'autres études et travaux à venir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1°) **D'approuver** le principe du projet de réhabilitation des trois barres inscrites au titre des monuments historiques du CAFI et de création d'un musée de la Mémoire et de l'Histoire ;
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à la réalisation du projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à solliciter toutes subventions et aides financières mobilisables auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union européenne, de la CAGV, de la Banque des Territoires et de tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir le projet.

- **DCM 2026-07 : Objet : Ouverture de postes avancement de grade 2026.**

Rapporteur :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté du maire en date du 30 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la commune,

Considérant que pour permettre la nomination d'agents au titre de l'avancement de grade pour l'année 2026, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste **d'agent de maîtrise principal** à temps complet.
- 1 poste **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade 2026 :

1 poste d'agent de maîtrise principal	Cat C	35 H
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	Cat C	35 H

- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2026
- De dire que les crédits sont ouverts au BP 2026 chapitre 012.

- **DCM 2026-08 : Objet : Mise en place de bons cadeaux aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année.**

Nomenclature : 82

Rapporteur : M. André FORGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération 2025/81 du 26/11/2025 sur les modalités de mise en œuvre du plan d'action sociale et notamment sur la distribution de bons cadeaux à Noël sous forme de bons d'achats à utiliser dans les commerces livradais,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune distribue des bons cadeaux aux agents de la collectivité pour les fêtes de Noël.

Il rappelle également que cette prestation a été mise en place par la délibération en date du 27/10/2014, et que pour le paiement des bons cadeaux 2025, le comptable public demande que la procédure de remboursement aux commerçants soient détaillée.

En effet, les bons n'étant ni numérotés ni nominatifs, les factures produites par les commerçants bien accompagnées des bons, ne permettent au comptable de contrôler et en l'espèce de liquider la dépense,

Considérant le besoin de reprendre une délibération pour prévoir les modalités de remboursement, et autoriser le comptable public à payer les commerçants,

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut-être utilisée librement dans les commerces livradais ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les modalités de remboursement aux commerçants comme suit :

- Le commerçant adressera une facture précisant le nombre de bons cadeaux et leur valeur accompagnée des bons cadeaux en sa possession.
 - D'autoriser le comptable public à payer les commerçants avec les pièces comptables demandées
 - Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, article 65188 "aides à la personne - divers -autres"
 - De dire que la procédure sera revue et régularisée en 2026 en accord avec le comptable public.
-
- **DCM 2026-09 : Objet : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024.**

Nomenclature 4

Rapporteur : M le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial lors de sa réunion du 11/02/2026,

Monsieur le Maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes

directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, a fixé les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

1 - Champ d'application

Sont concernés par le rapport, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels permanents et non permanents présents au 31 décembre 2024.

Le RSU 2024, dont vous trouverez une synthèse en annexe, a été présenté aux membres du Comité social territorial lors de la séance du 11/02/2026.

2- Les principaux indicateurs du RSU 2024

A. Les effectifs

Au 31 décembre 2024, la Ville employait 85 agents :

- 64 fonctionnaires permanents (titulaires et stagiaires),
- 10 contractuels permanents (CDD et donc 2 en CDI),
- 11 contractuels non permanents (collaborateurs de Cabinets, contrats aidés, contrats saisonniers ou accroissement temporaires d'activité).

Précisions emplois non permanents

7 contrats aidés dont 3 contrats adultes-relais

4 contrats saisonniers ou accroissements temporaires activité

Effectifs comparés 2020/2025

Effectifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires	71	73	66	62	64	62
Contractuels Permanents	8	12	8	12	10	8
<i>DONT CDI</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Contractuels Non Permanents	15	15	13	12	11	19
<i>CONTRATS AIDES</i>	<i>9</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>8</i>	<i>6</i>
Ensemble	94	100	87	86	85	89

Sur les 74 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 62 % étaient des femmes et 38 % des hommes.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des agents permanents de la collectivité était de 47 ans.

Les effectifs permanents étaient composés de 5 % d'agents de catégorie A, 14 % d'agents de catégorie B et 81 % d'agents de catégorie C.

Les 74 agents sont répartis comme suit :

Filière	En nombre	En %
Administrative	15	15 %
Technique	40	54 %
Culturelle	6	8 %
Médico-Sociale ATSEM	6	8 %

Police	2	3 %
Animation	5	7 %
TOTAL	74	100 %

Avancements de grade : l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

En 2024, 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. (2/2).

Avancements d'échelon : l'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement, il est accordé au fonctionnaire en fonction de la seule ancienneté, de plein droit selon un cadencement unique.

En 2024, 30 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

B. Le temps de travail

Sur les 74 agents permanents, 69 agents occupaient un emploi à temps complet et 5 agents exerçaient leurs fonctions sur un emploi à temps non complet.

En ce qui concerne le temps de travail des 69 agents permanents occupant un emploi à temps complet, 69 agents travaillaient à temps plein et 1 agent bénéficiait d'un temps partiel sur autorisation.

C. Les rémunérations

En 2024, les charges de personnel se sont élevées à 3 344 144 €, soit 57.62 % des dépenses réelles de fonctionnement constatées au Compte Administratif (5 803 617 €).

La rémunération brute des agents sur emplois permanents s'élevait à 2 176 381 € et à 214 384 € pour les agents sur emplois non permanents.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents était de 8.84 % (192 494 €).

Par ailleurs, en 2024, 2163.65 heures supplémentaires ou complémentaires ont été réalisées et rémunérées pour un montant annuel brut de 45 821 €.

D. Les conditions de travail – Hygiène et sécurité

Au cours de l'année 2024, 0 accident du travail déclarés.

Au 31 décembre 2024, la Ville comptait 9 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés) sur emploi permanent, soit environ 12.16 % des effectifs permanents.

E. Absences

Au cours de l'année 2024, il y a eu, en moyenne, 20.4 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire. Taux absentéisme 5.60 %

Type arrêt	Nbre de jours	Nbre agents
Accident du travail	0	0
Congé maternité	301	2
Congé paternité	0	0
Congé de maladie ordinaire	1395	34
Congé de longue maladie	0	0

5 agents ont exercé leur service à temps partiel thérapeutique

F. La formation

Les 191 jours de formation qui ont été suivis par les agents sur emplois permanents en 2024 se répartissent à 10 % pour les agents de catégorie A, à 3 % pour les agents de catégorie B et à 86 % pour les agents de catégorie C.

Le coût de la formation pour l'année 2024 s'est élevé à 47 693 €. Ce coût englobe la cotisation obligatoire au CNFPT ainsi que les formations payantes (CNFPT et autres organismes).

G. Les droits sociaux

La Ville a participé aux contrats de prévoyance pour un montant global de 2 448 €. Ce dispositif compte 36 bénéficiaires au titre de la prévoyance.

H. Politique action sociale :

La politique d'action sociale de la collectivité est basée sur le versement d'allocations telles que l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation naissance, la distribution de bons cadeaux pour Noël.

En 2024, il a été versé 14 417.27 € au titre de l'action sociale.

Conformément aux dispositions de l'article L231-4 du Code général de la fonction publique, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport social unique de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot pour l'année 2024, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa séance du 11/02/2026.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot portant sur l'année 2024 et de l'avis favorable émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 11/02/2026

- **DCM 2026-10 : Objet : Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10%.**

Nomenclature 7.1

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27/11/2024 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Il poursuit en informant l'assemblée que l'agent a sollicité une augmentation de sa durée de travail de 26 à 28 heures hebdo.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01/03/2026 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 26 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 28 heures

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau de emplois.
- Les crédits seront ouverts au BP 2026.

Secrétaire de séance : M. FOLEY Franck

- **DCM 2026-11 : Objet** : Subvention exceptionnelle au Lions Club Sainte Livrade Vallée du Lot.

Nomenclature 7.5.2

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant qu'une subvention exceptionnelle peut être attribuée pour le financement d'un investissement particulier (pour un montant maximum de 50% de l'investissement) ou l'organisation d'une manifestation.

Considérant que les subventions sont versées en une seule fois sur présentation, soit des factures acquittées pour les projets d'investissement ou, soit d'un compte d'exploitation (bilan financier) pour la ou les manifestations pour lesquelles la subvention a été demandée.

La validité de la décision est fixée à l'exercice inscrit au budget prévisionnel 2026. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de cette subvention

M le Maire et M Saland ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des restants :

- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 d'un montant de **500 € au lions Club Sainte Livrade Vallée du Lot.**

- **DCM 2026-12 : OBJET** : Etat annuel 2025 des indemnités des élus.

Nomenclature 5.6.1

Pas de rapporteur ; communication simple.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2010 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L-2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.

- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ». Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot est le suivant :

NOM-PRENOM	FONCTION	TOTAL DES INDEMNITES brutes PERCUES EN €	DETAIL Indemnités brutes annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal en €	Remboursements de frais (déplacements)	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes en €	
PUDAL Pierre-Jean	Maire	36 848,30	27 052,32	236,54	Vice-Président CAGV	9 559,44
BORDERIE Jacques	1er adjoint	40 872,63	4 348,95		Vice-Président CAGV	9 559,44
					Conseiller départemental	26 964,24
DEVAUX Régine	2e adjoint	10 658,53	10 437,48	221,05	pas d'autre mandat indemnisé	
FORGET André	3e adjoint	14 645,04	10 437,48		conseiller délégué	4 207,56
VIEIRA Maria de Lurdes	4e adjoint	10 437,48	10 437,48		pas d'autre mandat indemnisé	
BEHAGUE Patrick	5e adjoint	10 741,48	10 437,48	304	pas d'autre mandat indemnisé	
CHARBONNIER Angélique	6e adjoint	10 437,48	10 437,48		pas d'autre mandat indemnisé	
CUFFIEZ-FAURE Liliane	7e adjoint	10 437,48	10 437,48		pas d'autre mandat indemnisé	
KICHI Yamina	8e adjoint	10 437,48	10 437,48		pas d'autre mandat indemnisé	
BARBOSA-COUZY Amandine	Conseillère déléguée	3 403,44	3 403,44		pas d'autre mandat indemnisé	
DAYNES Michel	Conseiller délégué	4 208,03	3 403,44	804,59	pas d'autre mandat indemnisé	
FAURE Gérard	Conseiller délégué	3 403,44	3 403,44		pas d'autre mandat indemnisé	
PASQUET Michel	Conseiller délégué	3 403,44	3 403,44		pas d'autre mandat indemnisé	
ROBIN Catherine	Conseillère déléguée	3 403,44	3 403,44		pas d'autre mandat indemnisé	
SALAND Philippe	Conseiller délégué	9 835,88	3 403,44	20	Mandat Territoires 47	6 412,44

Le Conseil municipal, prend acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot.

- **DCM 2026-13 : Objet : Élection d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.**

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M.le Maire

Vu l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Conseil municipal décide avec 5 abstentions et 24 pour:

- de désigner, M Borderie Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs relatifs à l'exercice 2025.

DCM 2026-14 : Objet : Approbation des Comptes de gestion 2025 – Budget principal

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M. André FORGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et L2343-2.

Il est exposé que :

Madame La comptable publique de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot nous a transmis le compte de gestion relatif à l'exercice budgétaire 2024.

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 par le service de gestion comptable (SGC), en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ce budget.

Ce compte de gestion est en tous points conforme au Compte Administratif de l'exercice 2025 qui a été approuvé par notre assemblée municipale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal présenté par Madame La comptable publique de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, pour l'exercice budgétaire 2025.

- **DCM 2026-15 : Objet : vote du compte administratif 2025.**

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est exposé :

SYNTHESE

Ste Livrade (en €)	2024	2025
Total dépenses de fonctionnement	5 803 616	5 878 036
Total recettes de fonctionnement	6 769 447	7 066 114
Epargne brute	965 830	1 188 078
Taux d'épargne brute	14,3%	16,8%
+ Epargne brute	965 830	1 188 078
- Investissement net	1 858 482	2 551 138
- Amortissement de la dette	506 105	456 219
+ Emprunt	0	0
= Résultat	2 819 031	999 752
Encours de dette au 31/12	5 384 347	4 928 128
Capacité de désendettement	5,6 ans	4,1 ans

L'exercice 2025 se caractérise par une bonne tenue de l'épargne brute. En effet, les dépenses de fonctionnement ont faiblement évolué (+1,3%) en raison principalement d'une maîtrise des effectifs. Le taux d'épargne brute est au-dessus des 10% fixés par la stratégie financière.

I - Réalisation du budget primitif 2025

STE L Réalisations 2025	2025
BP 2025 Recettes de fonctionnement	6 871 887 €
CA 2025 Recettes de fonctionnement	7 066 114 €
CA - BP	194 227 €
Taux de réalisation	102,8%
Excédent	194 227 €
BP 2025 Dépenses de fonctionnement	6 095 877 €
CA 2025 Dépenses de fonctionnement	5 878 036 €
CA - BP	-217 841 €
Taux de réalisation	96,4%
Epargne : écart de prévision	412 068 €

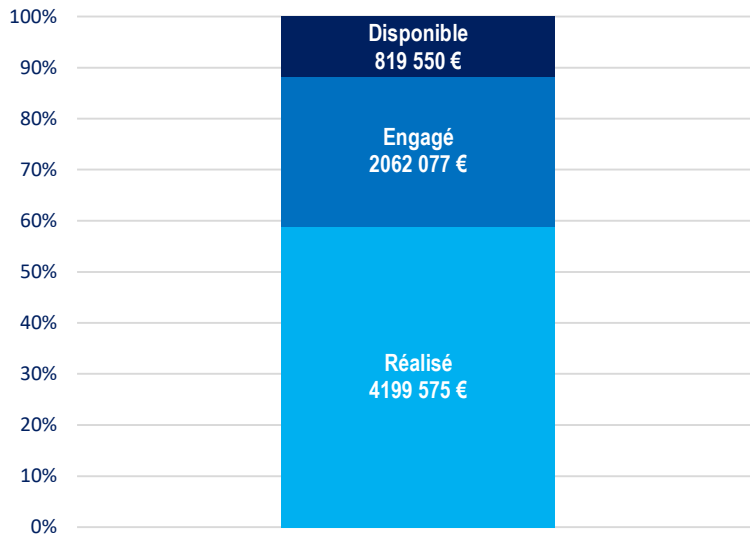
Les recettes prévues au budget primitif ont été largement réalisées (102,8%) en raison de recettes exceptionnelles (cessions, soulte...) pour 130 K€. Le poste « fiscalité et dotations » est supérieur de 78 K€ aux prévisions du BP 2025.

Les dépenses ont été consommées à hauteur de 96% par les services.

La prévision de l'épargne brute s'en trouve améliorée de 412 K€.

Les investissements nets (dépenses – recettes) sont importants en 2025 et ont été totalement autofinancés. L'encours de dette diminue et le ratio de désendettement est inférieur aux 10 années que la commune ne souhaite pas dépasser.

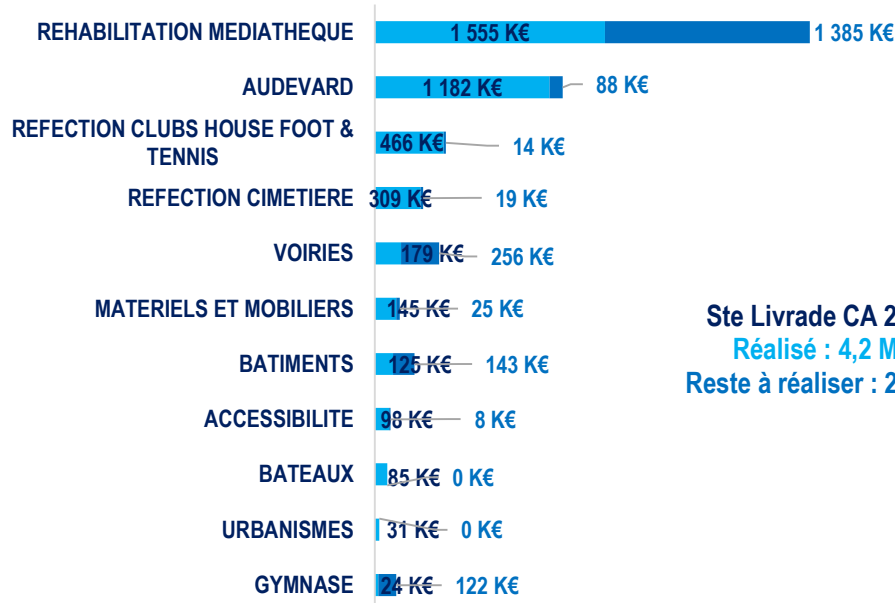
Investissement : réalisations 2025



Sur les 7 081 K€ inscrits en investissement pour les projets 2025, plus de la moitié (59%) ont fait l'objet d'un paiement, un 1/3 ont été engagés et seront mandaté sur l'exercice 2026.

Au total 88% des dépenses inscrites ont été mobilisées.

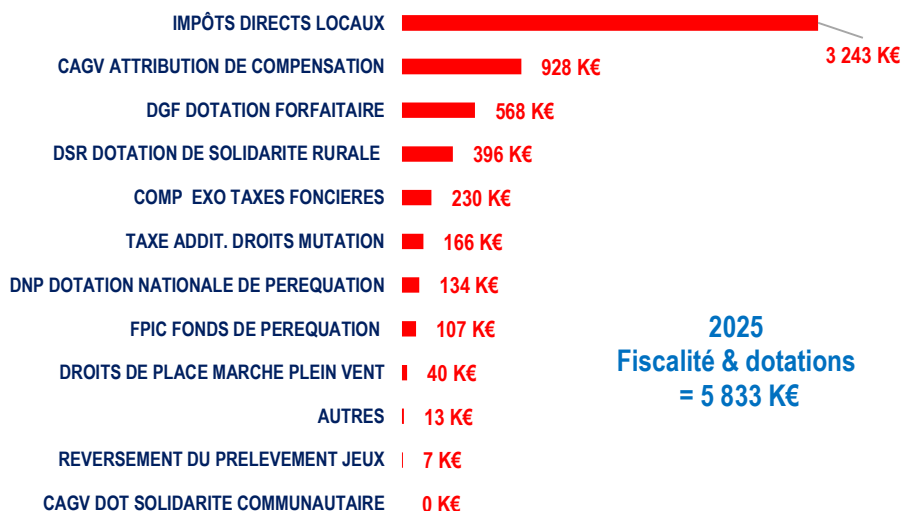
Le détail des réalisations est présenté dans le graphique ci-dessous



Ste Livrade CA 2025
Réalisé : 4,2 M€
Reste à réaliser : 2,1 M€

II – Evolution des dépenses & recettes de fonctionnement

Ste Livrade (en €)	2024	2025	Var 25/24	
Charges à caractère général	1 592 935	1 628 270	35 335	2,2%
Ressources humaines 012	3 344 143	3 366 346	22 203	0,7%
Subventions et participations	704 320	735 601	31 281	4,4%
Charges financières	162 219	147 819	-14 400	-8,9%
Total dépenses de fonctionnement	5 803 616	5 878 036	74 420	1,3%
Fiscalité et dotations	5 821 560	5 832 594	11 034	0,2%
Produits des services	565 839	898 011	332 172	58,7%
Remb sur rémunérations	382 047	335 509	-46 539	-12,2%
Total recettes de fonctionnement	6 769 447	7 066 114	296 667	4,4%
Epargne brute	965 830	1 188 078	222 247	
Taux d'épargne brute	14,3%	16,8%		



Les produits issus de la fiscalité et des dotations reposent principalement sur les impôts directs locaux et en particulier sur la taxe foncière.

2025 Fiscalité & dotations = 5 833 K€

CA 25/24 : variations	25/24
Impôts & dotations	11 034 €
<i>Dont taxes foncières</i>	<i>-40 473 €</i>
<i>Dont Dotations d'Etat</i>	<i>80 579 €</i>
<i>Dont Droits de mutation</i>	<i>47 577 €</i>
<i>Dont dotation CAGV (DSC)</i>	<i>-64 302 €</i>
Autres recettes	285 634 €
<i>Dont cantine à 1€</i>	<i>207 409 €</i>
<i>Dont soulte photovoltaïque boulodrome</i>	<i>63 494 €</i>
<i>Dont cession immob</i>	<i>56 180 €</i>
<i>Dont remb sinistre</i>	<i>39 351 €</i>
Total recettes fonctionnement	296 667 €
Charges à caractère général	35 335 €
<i>Dont Fluides Audevard</i>	<i>54 409 €</i>
<i>Dont évènementiel</i>	<i>-34 922 €</i>
<i>Dont remb école privée cantine à 1€</i>	<i>29 064 €</i>
<i>Dont bibliothèque et salon BD</i>	<i>-23 919 €</i>
Ressources humaines (012)	22 203 €
Subventions & participations	31 281 €
<i>Dont Régie V du Lot cantine Audevard</i>	<i>30 000 €</i>
Frais financiers	-14 400 €
Total dépenses fonctionnement	74 420 €

Les recettes évoluent de +4,4%. Principalement du fait de recettes exceptionnelles (soulte, cessions, sinistres).

Le produit des impôts et dotations sont affectés par une moindre perception des taxes foncières et au non-reversement d'une dotation de la CAGV.

Un soutien plus important de l'Etat pour la cantine à 1€ permet un surplus de recette dont une part est reversée à l'école privée pour 29 K€.

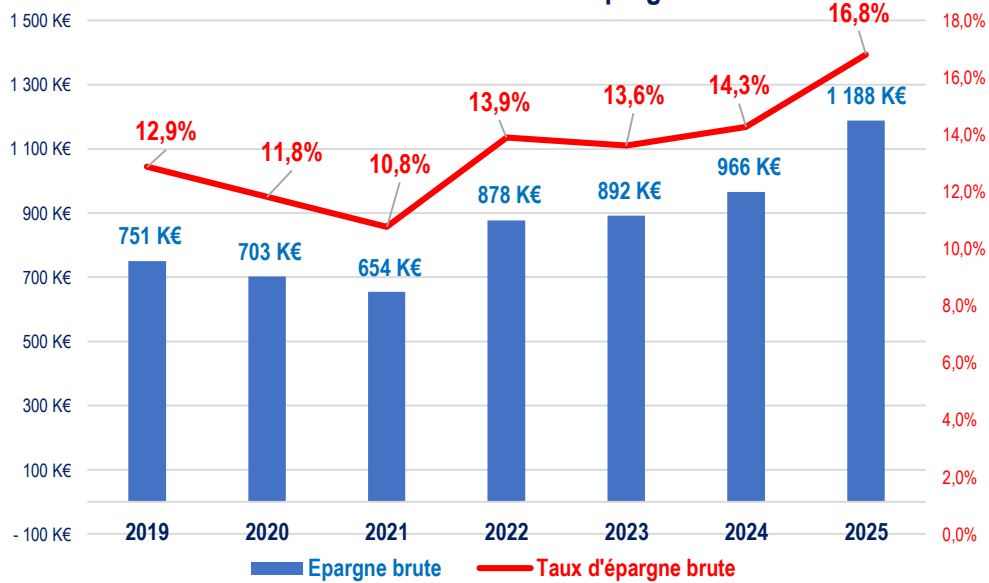
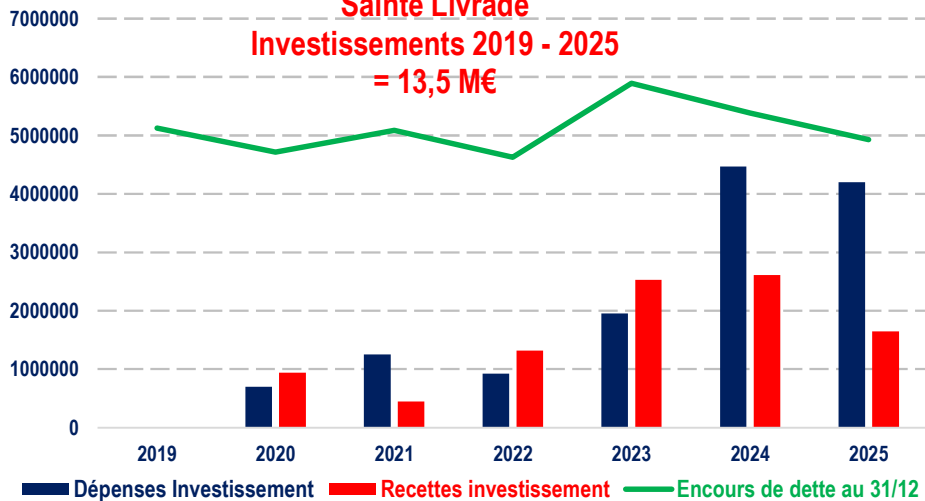
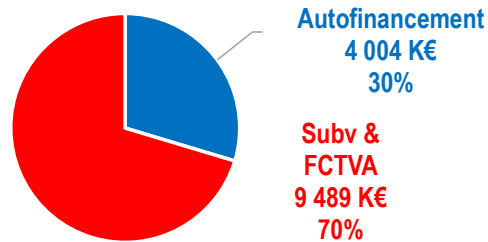
Les dépenses sont contenues à +1,3%. Les fluides représentent une part importante. Des économies ont été faites en 2025 sur le poste évènementiel et manifestations.

Il faut noter une variation de masse salariale très faible eu égard à la hausse des cotisations retraite ainsi qu'une baisse des frais financiers liée à la réduction de l'encours de dette.

Retraitée des recettes exceptionnelles perçues en 2025, l'épargne brute est proche de l'épargne 2024.

III - Rétrospective

Sainte Livrade : évolution de l'épargne brute

Sainte Livrade
Investissements 2019 - 2025
= 13,5 M€Ste Livrade
Financement des investissements
2020 à 2025
= 13,5 M€

Des ratios de pilotage s'améliorent sur la période

Ste Livrade (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	751 031	702 975	653 649	877 717	892 111	965 830	1 188 078
Taux d'épargne brute	12,9%	11,8%	10,8%	13,9%	13,6%	14,3%	16,8%
Encours de dette au 31/12	5 123 727	4 716 922	5 090 658	4 626 283	5 890 453	5 384 347	4 928 128
Capacité de désendettement	6,8 ans	6,7 ans	7,8 ans	5,3 ans	6,5 ans	5,6 ans	4,1 ans

Entre 2019 et 2025, la situation financière de la commune s'améliore :

- L'épargne brute et le taux d'épargne augmentent,
- La capacité de désendettement s'améliore.
- Les ratios de pilotage sont tenus.

M Péreuil relève que si les travaux de voirie avaient été fait, les finances de la commune ne seraient pas celle présentées

M le Maire indique avoir fait le choix de ne pas engager d'investissements importants sur la voirie afin de permettre son transfert à la CAGV dans des conditions financières plus favorables pour la commune. Il précise que ce transfert négocié à un coût avantageux permettra à la commune de réduire durablement sa charge financière. Il assume que ce choix a pu impacter temporairement l'état des routes, mais considère que la commune sera gagnante à long terme.

M le Maire rappelle également avoir privilégié d'autres investissements, notamment scolaires, et avoir procédé à une baisse d'impôts. Il souligne que les dépenses de voirie sont peu subventionnées, contrairement à d'autres équipements structurants.

M le Maire évoque par ailleurs la décision de rachat des emprunts dits « toxiques », réalisée avec le soutien de l'État, estimant que cette opération a permis d'éviter des surcoûts importants liés à l'inflation. Il mentionne également d'autres dispositifs proposés par l'État (contrats de territoire, repas à un euro), pour lesquels la commune a fait le choix d'adhérer.

Enfin **M le Maire** conclut en réaffirmant que les choix opérés relèvent d'une stratégie financière visant à préserver durablement les intérêts de la commune.

M le Maire sort

Le Conseil Municipal décide avec 22 pour, 5 contre et 1 abstention :

- **DCM 2026-16 : Objet : Motion de Maintien de l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement au sein du bloc commun, EAU47.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 confirmant la compétence eau et assainissement au bloc communal ;

Vu le principe « l'eau paie l'eau » consacré par la loi du 30 décembre 2006 ;

Considérant le projet de réforme de la décentralisation annoncé en 2025 prévoyant de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » ;

Considérant que les syndicats d'eau, constitués par les communes et EPCI sur une base volontaire, assurent efficacement :

- la mutualisation des moyens techniques et financiers ;
- la maîtrise des coûts pour les usagers ;
- la proximité avec les élus et les habitants ;
- la continuité du service public ;
- la programmation d'investissements lourds indispensables face au changement climatique ;

Considérant que la gestion de l'eau repose sur des réalités hydrologiques dépassant les limites administratives départementales ;

Considérant que toute modification de compétence impliquerait une réorganisation lourde (biens, contrats, personnels, dettes) incompatible avec les enjeux d'urgence climatique et les plans d'investissement déjà engagés ;

Le Conseil municipal :

- **Réaffirme** son attachement au maintien de la compétence eau et assainissement au sein du bloc communal, conformément au principe de subsidiarité ;
- **Estime** que l'échelon départemental ne constitue pas le niveau le plus pertinent pour la gestion d'un bien commun tel que l'eau ;
- **Soutient** le rôle des syndicats d'eau comme outils efficaces de solidarité territoriale, de proximité et de performance technique ;
- **Demande** au Gouvernement :
 - de ne pas transférer la compétence eau au département ;
 - de consolider les moyens financiers et techniques des syndicats existants ;
 - de garantir le respect strict du principe « l'eau paie l'eau » ;
 - de privilégier le renforcement des structures existantes plutôt qu'une réforme institutionnelle lourde et coûteuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion et décide de la transmettre au Préfet, aux parlementaires du département et au Gouvernement

- **DCM 2026-17 : Objet : Motion Syndicat Territoire d'énergie Lot et Garonne**

Considérant le projet de loi de décentralisation prévoyant de reconnaître au département un rôle de « chef de file » des réseaux de proximité (électricité, gaz, eau, communications électroniques) ;

Considérant que les compétences relatives aux réseaux sont actuellement exercées par le bloc communal (communes et intercommunalités) ;

Considérant le rôle opérationnel et l'efficacité des syndicats spécialisés pour assurer la continuité des services, les investissements, la transition énergétique et la proximité avec les citoyens ;

Considérant l'importance de préserver les moyens financiers et l'ingénierie existante afin d'éviter toute fracture territoriale.

Le Conseil municipal :

- **Réaffirme** que les compétences relatives aux réseaux d'énergie et d'eau doivent rester exercées par le bloc communal ;
- **S'oppose** à toute disposition faisant du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **Demande** au Gouvernement de maintenir l'organisation actuelle et de préserver les moyens d'action et l'autonomie financière des syndicats spécialisés.
- **Transmettre** cette motion aux communes du Lot-et-Garonne et leur proposer d'adopter une motion équivalente ;
- **Solliciter** les syndicats et les instances nationales (TENAQ, FNCCR, AMF, AMRF) pour appuyer cette position ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion et décide de la transmettre au Préfet, aux parlementaires du département et au Gouvernement.

Lecture des décisions.

2025

2025D027	attribution marché public du coordinateur en matière de SPS pour les travaux de réhabilitation du gymnase
2025D028	Attribution marché public de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du gymnase
2025D029	Demande de subvention école de musique
2025D030	attribution marché 2025SL08 relatif à la maîtrise d'ouvrage du musée du CAFI

2026

2026D001	DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSÉE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
2026D002	Avenant n°01 portant sur le marché OPC relatif à réhabilitation de la médiathèque

2026D003	ATTRIBUTION MARCHE N°2026SL01
2026D004	ATTRIBUTION MARCHE DAB 2026
2026D005	PROLONGATION MARCHE ASSURANCE LOT 1
2026D006	PROLONGATION MARCHE ASSURANCE LOT 3
2026D007	PROLONGATION MARCHE ASSURANCE LOT 4
2026D008	Avenant portant sur la modification de loyer des infirmières

M. le Maire prononce un discours à l'occasion de son dernier conseil municipal afin de remercier l'ensemble des personnes et institutions avec lesquelles il a collaboré durant ses 12 années de mandat et d'adresser ses vœux de poursuite du développement à Sainte-Livrade-sur-Lot.

M le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 23h15.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 2026-01 à DCM 2026-17.

(*) Mention particulière au regard de l'article L. 2121-23 du CGCT :

M. PEREUIL ayant indiqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020, que lui-même et ses colistiers ne signeraient pas les procès-verbaux, tout le temps que ceux-ci ne mentionneront pas leur propos *in extenso*, aucun d'entre eux n'a signé celui relatif aux deux dernières séances de l'assemblée délibérante.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/02/2026

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :
16/04/2026